Carcassonne (11) : 34e condamnation pour Morad après avoir provoqué un accident en roulant ivre et sans permis puis pris la fuite

09/04/2023 à 9h58



Hier matin, un homme de 46 ans a été jugé devant le tribunal à juge unique de Carcassonne. Détenu pour une autre cause, ce Quillanais aux trente-trois condamnations était poursuivi pour un délit de fuite, après un accident de la circulation et une conduite sans permis remontant au 21 août 2021, dans le chef-lieu audois.

Incarcéré à la maison d'arrêt de Seysses (Haute-Garonne) pour une autre cause, c'est sous escorte des agents de la pénitentiaire que Morad est arrivé à la barre du tribunal correctionnel de Carcassonne, hier matin. Une audience à juge unique, au cours de laquelle ce Marocain âgé de 46 ans a eu à répondre d'un *"délit de fuite après un accident par conducteur d'un véhicule terrestre"*, doublé de la *"conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste"*. Ces faits remontent au 20 août 2021 à Carcassonne. Ce jour-là, c'est suite à un accident matériel de la circulation sur le secteur du quartier de La Prade, que les policiers étaient intervenus pour retrouver l'automobiliste impliqué, parti sans laisser d'adresse après

avoir fait une brève halte pour s'assurer qu'il n'y ait pas de blessé. Peu de temps après, c'est en centre-ville que le véhicule Mercedes du suspect sera finalement retrouvé par les policiers, après plusieurs accrochages répertoriés dans sa fuite, où il n'a pas hésité à prendre des rues en sens interdit.

(…) Du parcours judiciaire du mis en cause, c'est un casier judiciaire faisant état de trente-trois condamnations qui a été évoqué par le tribunal, *"dont une dizaine où je n'ai rien à voir avec les faits !"*

(…) De quoi faire sortir de ses gonds le prévenu, qui a dû être maîtrisé et sorti de la salle d'audience pour la suite de son procès. *"Après ses mots d'excuses, son naturel est vite revenu au galop"*, a ironisé le parquet avant de requérir la peine de 10 mois de prison envers Morad, ainsi que l'annulation de son permis de conduire, avec l'interdiction de le repasser avant trois mois.

La Dépêche

(Merci à René)